



CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

Séance du 3 décembre 2015 à 20 heures
Obenheim – Mairie

PROCES-VERBAL

Membres en exercice : 27

Membres présents :20

Absents excusés : 7

Mme Michèle BISCHOFF à M. Gilbert GEORGES

Mme Nathalie BOURGADE donne procuration à Mme Renée KONN

Mme Estelle BRONN donne procuration à Mme Valérie FUCHS

Mme Béatrice EHRHART donne procuration à Mme Brigitte NEITER

Mme Marianne HORNY-GONIER donne procuration à M. Jean-Paul ROTH

Mme Laurence MULLER-BRONN donne procuration M. Philippe SCHAEFFER

Mme Joëlle WOHLSCHLEGEL donne procuration à M. Philippe TARDOT

ORDRE DU JOUR

- Point 1 **FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE** – Approbation du procès-verbal de la séance du 15 octobre 2015
- Point 2 **AFFAIRES GENERALES – Schéma départemental de coopération intercommunale du Bas-Rhin** – Avis portant sur le projet présenté le 1^{er} octobre 2015 par M. le Préfet du Bas-Rhin proposant la fusion des Communautés de Communes de Benfeld et environs, du Pays d'Erstein et du Rhin.
- Point 3 **FINANCES**
1. Subventions
 2. Indemnité de conseil aux Comptables du Trésor
 3. Décisions modificatives
- Point 4 **ENVIRONNEMENT – OPERATION VERGERS – POURSUITE HORS CADRE OPAV**
- Point 5 **MOBILITE – Programme de réalisation de pistes cyclables.**
- Point 6 **ORDURES MENAGERES - Montant de la redevance** incitative d'enlèvement et de traitement des ordures ménagères pour l'année 2016
- Point 7 **Divers**

Monsieur le Président salue l'ensemble des personnes présentes puis donne lecture des procurations. Puis il est procédé à l'examen des points à l'ordre du jour.

Point 1

FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE – Approbation du procès-verbal de la séance du 15 octobre 2015

Adopté à l'unanimité des membres présents moins une abstention.

Point 2

AFFAIRES GENERALES – SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE DU BAS-RHIN – Avis portant sur le projet présenté le 1^{er} octobre 2015 proposant la fusion des Communautés de Communes de Benfeld et environs, du Pays d'Erstein et du Rhin.

Comme l'ensemble des communes concernées, la communauté de communes est sollicitée par le préfet pour émettre un avis sur le projet de SDCI rendu par la CDCI. Cet avis doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification du SDCI par le préfet. A défaut d'avis rendu dans le délai imparti, l'avis de la communauté de communes est réputé favorable.

Ensuite, la CDCI disposera d'un délai de trois pour donner son avis compte tenu des délibérations transmises par les EPCI et les communes membres. Le schéma sera arrêté entre le 31 mars 2016 et (au plus tard) le 15 juin 2016 et soumis ensuite pour accord aux communes membres qui auront alors 75 jours pour délibérer. Le conseil communautaire sera également saisi pour avis simple. La fusion doit intervenir au 1^{er} janvier 2017.

A ce titre, il convient de faire un rappel du contexte de coopération existant entre les trois structures et qui amène notamment à justifier cette fusion au 1^{er} janvier 2017.

Agissant sur un bassin de vie cohérent, les trois communautés de communes travaillent ensemble depuis 2002 dans le cadre d'une charte intercommunautaire puis d'une entente intercommunale. Elles ont mené en commun des projets structurants comme le transport à la demande, une coopération forte en matière de tourisme (mutualisation d'un agent de développement touristique avant fusion des offices de tourisme) et la réalisation d'une plateforme de formation à Benfeld.

Aussi, en vertu de la loi du 16 décembre 2010, un premier schéma produit par l'Etat le 5 mai 2011 (issu de la CDCI du 11 août 2011) avait proposé une fusion entre les communautés de communes du Rhin et de Benfeld et environs. Le seuil du nombre d'habitants était à l'époque fixé à 5 000 habitants. Aucune obligation légale ne pesait alors sur les structures pour aller vers une telle fusion.

Cependant, la communauté de communes du Pays d'Erstein a également souhaité être associée à cette possible fusion qui a donné lieu à une étude.

Cette étude, rendue en septembre 2012, mettait en évidence la grande disparité de compétences mais aussi de fiscalité entre les trois communautés de communes concernées. Il avait été acté le fait de travailler de concert vers une convergence des compétences et une harmonisation du régime fiscal.

Début 2015, les trois communautés de communes dispose d'un régime fiscal commun qui est la fiscalité professionnelle unique (FPU) et une partie des compétences sont également communes (eau/assainissement ; tourisme ; économie ; organisation d'un transport à la demande, petite enfance et périscolaire... voir page 107 à 124 du SDCI).

D'autre part, elles adhèrent de manière commune à de nombreux organismes extérieurs (SDEA, SCOTERS, ATIP, GLCT, Eurodistrict, ADAC...)

Le SDCI relève d'abord que seule la communauté de communes du Rhin ne peut perdurer dans sa forme actuelle car elle est sous le seuil des 15 000 habitants. Cependant, le SDCI estime que « *les points de rapprochement sont suffisamment nombreux pour permettre cette fusion.* » au vu des avancées effectuées depuis 2011. Le document appuie cette affirmation sur les arguments précédemment développés (voir aussi pages 35 et 36 du SDCI).

Il en résulterait un établissement public de coopération intercommunale composé de **28 communes** et de **46 521 habitants**.

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi « portant nouvelle organisation territoriale de la République » qui impose notamment aux communautés de communes de moins de 15 000 habitants de se regrouper avec une autre structure,

VU le projet de schéma départemental de coopération intercommunale du Bas-Rhin (SDCI) rendu par la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) réunie le 1^{er} octobre 2015 et notifié le 5 octobre 2015 qui prévoit la fusion entre les communautés de communes de Benfeld et environs, du Pays d'Erstein et du Rhin,

le conseil de communauté décide, à l'unanimité, de rendre :

un avis favorable à la proposition de fusion entre les communautés de communes de Benfeld et environs, du Pays d'Erstein et du Rhin et telle qu'elle résulte du projet de schéma départemental de coopération intercommunale du Bas-Rhin réceptionné le 5 octobre dernier.

Point 3.1

AFFAIRES GENERALES – FINANCES – Subventions et participation Eurodistrict

Sur avis favorable du Bureau réuni le 25 novembre dernier, le Conseil de Communauté décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Président à verser

➤ les **subventions** suivantes :

Ecole maternelle Les Cigognes - Gerstheim	Classe de découverte	924,00 €	44 élèves * 3 jours * 7 €
Ecole de Diebolsheim	sortie	250,00 €	50 élèves * 5 €
Ecole primaire - Obenheim	Sortie au Vaisseau à Strasbourg	140,00 €	Prise en charge du bus 43 élèves
Ecole élémentaire Boofzheim	sortie	275,00 €	55 élèves * 5 €
AS DIEBOLSHEIM-FRIESENHEIM	Aide à la licence sportive jeune saison 2013/2014	198,12 €	26 licenciés * 7,62 €
AS DIEBOLSHEIM-FRIESENHEIM	Participation Location de chapitraux	244,00 €	122 m ² * 2 €
Au petit bonheur du Ried - Diebolsheim	Subvention chapiteaux	196,00 €	98 m ² * 2 €
Tennis-Club GERSTHEIM	Subvention Chapiteaux	400,00 €	200 m ² * 2 €
Amicale des sapeurs-pompiers Boofzheim	Subvention Chapiteaux	400,00 €	200 m ² * 2 €
Comité des Fêtes Obenheim	Subvention Chapiteaux	400,00 €	200 m ² * 2 €
Croix-Rouge – Union locale Erstein-Benfeld	Subvention exceptionnelle – achat d'une ambulance	3 374,50 €	5 % du coût d'acquisition de 67 490 € TTC
M. Albert WILLER RHINAU	Opération vergers	131,60 €	7 arbres et 7 tuteurs pour 323,75 € acquittés
LPO	Opération vergers	187,01 €	Achat matériel pour fabrication de 20 nichoirs chevêche
TOTAL		7 120,23 €	

et

- la **contribution 2015** au **GECT EuroDistrict Strasbourg-Ortenau** d'un montant de **7 994 €** (courrier du Pdt de l'EuroDistrict en date du 14/09/2015).

Point 3.2

AFFAIRES GENERALES – Trésorier d'Erstein– Indemnité de conseil

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la Communauté de Communes est rattachée au poste comptable d'Erstein.

Dans le cadre de leurs fonctions, les Comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveurs des communes et établissements publics locaux sont amenés à fournir à la Communauté de Communes des prestations facultatives de conseil et d'assistance en matière budgétaire, financière et comptable. Ces prestations justifient l'octroi de l' « indemnité de conseil » prévue par l'arrêté du 16 décembre 1983.

Cette indemnité peut être modulée en fonction de l'étendue des prestations demandées mais ne peut, en aucun cas, excéder une fois le traitement brut annuel correspondant à l'indice majoré 152. Elle est calculée par application d'un tarif réglementaire à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre, afférentes aux trois dernières années.

L'indemnité présente un caractère personnel. Selon un décompte produit par les intéressés et concernant l'exercice 2015, elle est due à Mme Brigitte ANGSTHELM pour une période de 210 jours et à M. Alain WEISS pour une période 90 jours.

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 97 de la loi n°82-979 du 19 novembre 1982 modifié par le décret n°91-974 du 16 août 1991

Vu l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983

Considérant qu'il est juste de récompenser Mme Brigitte ANGSTHELM et M. Alain WEISS pour leurs prestations de conseil et d'assistance,

Après délibération, le Conseil de Communauté décide, à l'unanimité,

- d'accorder à Mme Brigitte ANGSTHELM et M. Alain WEISS (pour une période respective de 210 et 90 jours sur l'année 2015) une indemnité de conseil dans la limite du maximum autorisé par l'arrêté interministériel du 17 décembre 1982 ;
- de dire que les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité s'imputeront sur ceux ouverts au chapitre 011 « charges à caractère général »

Point 4

ENVIRONNEMENT – OPERATION VERGERS – POURSUITE HORS CADRE OPAV

La CC du Rhin a mis en œuvre son « Opération Programmée d'Amélioration des Vergers » de septembre 2011 à septembre 2014, en partenariat avec la COCOBEN. Cette opération faisait intervenir différents partenaires :

- financiers : la Région Alsace et le CG 67 ;
- techniques : la LPO, les associations d'arboriculteurs et apiculteurs locales, la Fédération des producteurs de fruits, la SAVA, la Maison de la Nature, ...

L'OPAV étant arrivée à terme, les partenaires financiers ne peuvent plus être sollicités. Cependant, le comité de pilotage commun à la CC du Rhin et à la COCOBEN propose de poursuivre l'Opération

Vergers pendant une nouvelle période de deux ans, afin de maintenir la dynamique lancée avec les partenaires techniques, au service des habitants du territoire.

Suite à la présentation du bilan de l'Opération Vergers, le conseil communautaire avait indiqué un accord de principe, au cours de sa réunion du 27/08/2015. Il y a lieu aujourd'hui d'entériner cet accord, ainsi que le budget alloué à la poursuite de ces actions (voir en annexe) jusqu'au nouveau terme proposé soit le 31/12/2017.

Le budget de cette opération est le suivant :

Subventions aux particuliers pour l'achat d'arbres hautes tiges	1 250,00 €
Formation à l'entretien pour les particuliers - FPF 67	220,00 €
Formation à l'entretien pour les particuliers - LPO	225,00 €
Nichoirs chouette chevêche - LPO	325,00 €
Acquisition de matériel pédagogique	750,00 €
Hébergement et maintenance site internet	354,00 €
TOTAL	3 124,00 €

A noter que la COCOBEN poursuit également ces actions, selon les mêmes modalités. Certains coûts sont de ce fait partagés, notamment pour l'hébergement et la maintenance du site internet.

Après délibération, le Conseil de Communauté décide, à l'unanimité, de

- **confirmer la poursuite de l'Opération Vergers jusqu'au 31/12/2017 ;**
- **prévoir un budget global de 3 124 € à cet effet.**

Point 5

MOBILITE – Programme de réalisation de pistes cyclables

Retenu dans le cadre du débat d'orientation budgétaire pour 2015, le projet de réalisation de pistes cyclables a été confié à un comité de pilotage chargé de le concrétiser.

Après consultation, le SDAUH 67 a été missionné en juin dernier par la Communauté de Communes pour la réalisation d'une étude de faisabilité technique et financière.

Il est rappelé que deux tracés sont à l'étude :

- Diebolsheim/Friesenheim/Rhinau et
- Daubensand/Obenheim/Gerstheim

avec comme objectif de compléter l'existant sur notre territoire, à savoir la piste longeant le canal et celle reliant Boofzheim au bac de Rhinau, sachant que ces pistes sont essentiellement à vocation touristique et de loisir.

Dès le début de la réflexion, le comité de pilotage a souhaité que le SDAUH veille à utiliser au maximum les emprises foncières communales ou celles des AFU et que les futures piste se situent autant que possible à proximité des axes de circulation, afin que les cyclistes qui l'empruntent se sentent en sécurité

Le coût estimé

Le SDAUH a chiffré, sur la base de ratios, la réalisation des pistes cyclables pour ce qui est :

- des travaux : création de la structure de l'enrobé ; adaptation de l'ouvrage d'art ; création de passerelles quand nécessaires

- des études : maîtrise d'œuvre et constitution des dossiers environnementaux le cas échéant, par le maître d'œuvre, ainsi que le coût lié à la compatibilité des documents d'urbanisme, par l'ATIP.

Le coût des acquisitions foncières (126 ares pour la piste Diebolsheim-Friesenheim- Rhinau et NNN ares pour le tronçon Daubensand-Obenheim-Gerstheim) n'est en revanche pas estimé.

- **Tronçon Diebolsheim- Friesenheim (1.355 ml) :**
Travaux 254.400 € TTC + études (5% MOE) 12.720 € TTC = **267.120 € TTC**
- **Tronçon Friesenheim – Rhinau (1.805 ml) :**
Travaux 257.400 € TTC + études (5% MOE, 5% compatibilité docs urba + loi sur l'eau) 25.740 € TTC = **283.140 € TTC**
- **Tronçon Obenheim – Gerstheim (2.400 ml) :**
Travaux 369.000 € TTC + études (5% MOE, 5% Natura 2000) 36.900 € TTC = **405.900 € TTC**
- **Tronçon Daubensand – carrefour de la RD124 (900 ml) :**
Travaux 232.200 € TTC + études (5% MOE, 5% Natura 2000) 23.220 € TTC = **255.420 € TTC**

soit un total de **1.211.580 € TTC** sur l'ensemble du projet.

ECHEANCES :

Les membres du comité de pilotage rappellent souhaiter un **début de réalisation pour 2016**, dans la limite du possible. Le budget 2016 de la communauté de communes sera ainsi provisionné dans ce sens.

Considérant les démarches à mener, le planning prévisionnel suivant est établi :

Novembre-décembre 2015	Réalisation des plans topographiques sur toutes les sections, par un géomètre expert. Réunions d'information avec les propriétaires concernés par des acquisitions foncières : le 26 novembre pour les parcelles situées sur Diebolsheim-Friesenheim-Rhinau et le 10 décembre pour Daubensand-Obenheim-Gerstheim
Décembre 2015 – janvier 2016	Consultation en vue du recrutement d'un maître d'œuvre , pour : - une tranche ferme comprenant les avant-projets pour tous les tronçons, ainsi que les phases projet et suivantes du tronçon Diebolsheim-Friesenheim - une tranche conditionnelle comprenant les phases projet et suivantes des tronçons Friesenheim-Rhinau et Daubensand-Obenheim-Gerstheim, tranches affermies une fois les acquisitions foncières nécessaires réalisées et les autorisations obtenues.
2016	Réalisation des études nécessaires et premiers travaux sur le tronçon Diebolsheim-Friesenheim .

Les réunions d'information des propriétaires auront pour objectifs :

- de leur présenter le projet et ses échéances prévisionnelles ;
- de leur proposer un prix d'achat, fixé à **250 €/are** ;
- de s'assurer d'un engagement de leur part à vendre les parties de leurs parcelles concernées

Monsieur le Président rappelle que cette problématique mobilise le comité de pilotage depuis le début de l'année. Le tracé Daubensand-Obenheim-Gerstheim devrait donner le plus de fil à retordre. Il y a trois cours d'eau à franchir (l'Hanfgraben, le Brunnwasser et le Wurmsgraben) donc autant de passerelles à construire. Les acquisitions foncières représentent 124 ares. 41 propriétaires privés sont concernés. Monsieur le Président évoque une autre contrainte : le tronçon empiète à certains endroits

le zonage des Directives habitats et oiseaux Natura 2000, nécessitant une autorisation spécifique. Idem pour les cours d'eau, loi sur l'eau oblige. Ce qui suppose beaucoup de procédures administratives. A ce travail s'ajouteront les négociations avec les propriétaires concernés.

Tout cela laisse prévoir que le projet ne sera pas totalement réalisé en décembre 2016. Mais il sera ensuite porté par la future intercommunalité...

Après délibération, le Conseil de Communauté décide, à l'unanimité,

- **de valider la consistance technique des travaux ;**
- **d'approuver le principe d'un prix d'achat de 250 €/are pour les acquisitions foncières nécessaires ;**
- **de prévoir un budget global de 1 211 580 € de travaux estimés ;**
- **d'autoriser M. le Président à engager toute consultation et signer tout contrat afférent à ce programme.**

Point 6

ORDURES MENAGERES – Approbation des **tarifs de la redevance incitative** fixée par le SMICTOM D'ALSACE CENTRALE à compter du 1^{er} janvier 2016.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2224-13 du Code général des collectivités territoriales, le SMICTOM d'Alsace Centrale exerce la compétence de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés en lieu et place des Communautés de Communes membres.

Par délibération du 10 décembre 2009, le Conseil de Communauté a validé officiellement le passage à la REOM, aussi appelée redevance incitative.

Réuni le 2 décembre dernier, le Comité-Directeur du SMICTOM d'Alsace Centrale a voté les tarifs 2016 de la redevance incitative unique que notre Conseil doit à présent approuver.

Volume des bacs en litre	60	80	120	180	240	340	770
Tarif Circuit	182.94 €	214.70 €	277.14 €	372.45 €	467.75 €	625.49 €	1 305.76 €
Tarif Ecart	162.12 €	186.22 €	235.52 €	308.91 €	383.40 €	506.09 €	1 035.18 €

Conformément à ce qui a été annoncé, ces tarifs restent identiques à ceux appliqués en 2015.

VU les dispositions de l'article L. 2224-13 du Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts du SMICTOM d'Alsace Centrale, considérant que celui-ci exerce l'intégralité de la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés en lieu et place des Communautés de Communes membres.

VU les dispositions de l'article L.2333-76 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Comité-Directeur du SMICTOM D'ALSACE CENTRALE en date du 20/05/2009 adoptant le principe et le cadre du recours à une redevance au sens des dispositions précitées.

VU la délibération de la Communauté de Communes en date du 10 juin 2009 de choisir le régime dérogatoire conformément à l'article L.2333-76 du Code général des collectivités territoriales

VU la délibération adoptée par le Comité-Directeur du SMICTOM d'ALSACE CENTRALE le 2 décembre 2015 fixant la contribution des Communautés de Communes à compter du 1^{er} janvier 2016 selon la fréquence et la nature du service réalisé dans chaque commune

le Conseil de Communauté décide, à l'unanimité, d'adopter les tarifs 2016 suivants :

Volume des bacs en litre	60	80	120	180	240	340	770
Tarif Circuit	182.94 €	214.70 €	277.14 €	372.45 €	467.75 €	625.49 €	1 305.76 €
Tarif Ecart	162.12 €	186.22 €	235.52 €	308.91 €	383.40 €	506.09 €	1 035.18 €

Point 7

AFFAIRES GENERALES – ATIP - Demande d'approbation des modalités, de la contribution et de la convention relative à la gestion des traitements des personnels et indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux ; des missions d'accompagnement technique et d'urbanisme, d'assistance à l'élaboration de projets de territoire et de conseil juridique complémentaire à ces missions avec l'ATIP

La Communauté de Communes du Rhin fait partie des membres fondateurs de l'ATIP (Agence territoriale d'ingénierie publique). Une délibération a été adoptée à l'unanimité en ce sens le 28 mai dernier.

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP peut exercer, pour ses membres qui le souhaitent, les missions suivantes :

- 1 le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
- 2 l'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme
- 3 l'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
- 4 la gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
- 5 la tenue des diverses listes électorales,
- 6 l'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
- 7 le conseil juridique complémentaire à ces missions.

Ces prestations étaient auparavant assurées par le Conseil Départemental du Bas-Rhin.

Cette collectivité ayant perdu sa clause de compétence générale suite à la promulgation de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République), ce syndicat mixte qu'est l'ATIP prend ainsi le relais afin d'assurer une continuité des services rendus.

Par délibération du 30 novembre 2015, le comité syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à ces missions ainsi que les contributions correspondantes.

Pour ce qui concerne la Communauté de Communes du Rhin, il est proposé de retenir les missions 3 et 4 étant entendu que la mission 1 est due de plein droit du fait de l'adhésion de la Communauté de Communes.

Concernant l'accompagnement technique en aménagement et urbanisme

Les missions d'accompagnement portent sur l'assistance à la réalisation de documents d'urbanisme et de projets d'aménagement.

Cette assistance spécialisée consiste principalement :

- au niveau technique, à piloter ou réaliser les études qui doivent être menées, à élaborer le programme et l'enveloppe financière d'une opération, à en suivre la réalisation,
- au niveau administratif, à préparer des consultations, rédiger et gérer des procédures, suivre l'exécution des prestations, articuler les collaborations des différents acteurs.

L'exécution de ces missions s'effectuera dans le cadre du programme annuel d'activités de l'ATIP.

Chaque mission donne lieu à l'établissement d'une convention spécifique qui est établie en fonction de la nature de la mission et des attentes du membre la sollicitant et à une contribution correspondant aux frais occasionnés par la mise à disposition des services de l'ATIP mobilisés pour la mission. Pour l'année 2016 cette contribution a été fixée à 300 € par demi-journée d'intervention. Elle s'applique également à l'élaboration des projets de territoire et au conseil juridique afférent à ces missions.

Il pourrait être confié à l'ATIP des missions dans le cadre de la réalisation du programme de création de pistes cyclables

Concernant la mission relative à la gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux des membres de l'ATIP

La Communauté de Communes a pris les services du Conseil Départemental pour tout ce qui concerne la paye. Aujourd'hui, c'est l'ATIP qui s'y substitue.

L'ATIP apporte, aux membres qui le demandent, son concours concernant la gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus pour l'établissement des documents mensuels nécessaires à la liquidation de la paie et l'établissement des documents annuels (relevés de salaire, déclaration des rémunérations aux contributions, à l'URSSAF, aux caisses de retraite, etc.).

La convention jointe à la présente délibération détermine les conditions de la prise en charge de la mission.

Le concours apporté par l'ATIP pour l'établissement des documents mensuels nécessaires à la liquidation de la paie et à la production des documents annuels donne lieu à une contribution complémentaire.

Le montant de la contribution 2016 afférente à cette mission est le suivant :

Modalités d'établissement de la paie	Contribution complémentaire par agent ou élu/an
saisie par le membre (via le portail e-services) / édition NON comprise	70 €

Dans un but de solidarité, les membres dont l'établissement des bulletins de paie est inférieur ou égal à 5 bulletins par mois sont exemptés de contribution complémentaire. La prise en charge de cette mission par l'ATIP ouvre droit aux conseils en matière d'établissement de la paie, à la veille technique et juridique et au développement d'outils spécifiques d'accompagnement.

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015
- Vu** la délibération du 28 mai 2015 du conseil communautaire portant adhésion à l'ATIP,
- Vu** la délibération du 30 novembre 2015 du comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives aux missions qui lui sont dévolues et aux contributions correspondantes.

Après délibération, le conseil communautaire décide, à l'unanimité,

DE PRENDRE ACTE de la possibilité de recourir aux services de l'ATIP à l'occasion de programmes d'aménagement moyennant un montant de la contribution de 300 € par demi-journée d'intervention fixé par le comité syndical de l'ATIP pour 2016 ;

D'APPROUVER la convention correspondant à la mission relative à la gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux des membres de l'ATIP jointe en annexe de la présente délibération et déterminant les conditions de la prise en charge de la mission jointe en annexe de la présente délibération.

DE PRENDRE ACTE du montant de la contribution 2016 relative à cette mission à savoir :

Modalités d'établissement de la paie	Contribution complémentaire par agent ou élu/an
saisie par le membre (via le portail e-services) / édition NON comprise	70 €

DE PRENDRE ACTE de ce que, dans un but de solidarité, les membres dont l'établissement des bulletins de paie est inférieur ou égal à 5 bulletins par mois sont exemptés de contribution complémentaire.

Point 8

Divers - Communications

Monsieur André KLUMB rappelle que le SDEA tiendra son assemblée générale le 17 décembre prochain.

Monsieur le Président expose avoir participé dernièrement à une réunion de l'Eurodistrict. Une restructuration de services a été mise en œuvre. Des projets intéressants sont lancés notamment s'agissant des relations entre les établissements scolaires. Les problématiques suivies par le GLCT Vis-à-Vis, et tout particulièrement celle du franchissement du Rhin dans notre secteur, ont été reprises à l'échelle de l'Eurodistrict et sont à nouveau à l'étude.

Monsieur Thierry KETTELIN fait un point d'information sur l'avancée de la réflexion en matière de développement culturel. Il indique avoir eu des échanges avec les responsables de l'Agence Culturelle d'Alsace. Il en ressort qu'une approche davantage intercommunale serait souhaitable. Cette réflexion doit être poursuivie en liaison avec les acteurs du territoire (associatifs, institutionnels...) pour tenter de définir des orientations et un contenu.

Monsieur le Président confirme tout l'intérêt qui s'attache à cette démarche et à laquelle la Communauté de Communes s'associe volontiers, notamment au travers de la mobilisation de son agent de développement.

Aucune prise de parole n'étant demandée, il donne rendez-vous le 28 janvier pour la prochaine séance et clôt la réunion à 21h50.

Lu et approuvé,

Le Président,

Éric KLETHI :

Les Vice-Présidents,

André
KLUMB :

Marianne
HORNY-GONIER :
absente

Laurence
MULLER-BRONN :
absente

Rémy
SCHENK :

Les membres,

Michèle BISCHOFF
absente

Nathalie BOURGADE
absente

Estelle BRONN
absente

Mohamed EL ARBAOUI

René EGGERMANN

Béatrice EHRHART
absente

Annie HEILBRONN

Bruno HEILBRONN

Valérie FUCHS

Gilbert GEORGES

Thierry KETTERLIN

Renée KONN

Evelyne MULLER

Brigitte NEITER

Marc OBERLE

Jean-Paul ROTH

Philippe SCHAEFFER

Raymond SIEGWALT

Philippe TARDOT

Valérie VALIAMÉ

Joëlle WOHLSCHLEGEL
absente

Florence ZEYSSOLFF